

2ème ANNÉE FORMATION DU C.C. ORTHOPTIE

Intitulé enseignement	ECTS	Coeff UE	Session 1		Session 2	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ANNUELLES						
Stage hospitalier/conventionné	8	3	Evaluation de stage notée		Pas de session 2	
Stage libéral	7	2	Evaluation de stage notée		En cas de situation exceptionnelle possibilité de rattraper les heures de stage non effectués en session 1 (évaluation notée de l'ensemble du stage)	
Stage bloc opératoire	1	/	Validation par la présence		En cas de situation exceptionnelle possibilité de rattraper les heures de stage non effectués en session 1	
SEMESTRE 3						
UE 06 : Anglais	1	1	Contrôle continu		Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 20 min max
UE 20 : Contactologie Partie 1	2	1	Écrit Terminal	30 min	Epreuve écrite ou orale	E : 30min O : 20 min max
UE 21 : Statistiques, épidémiologie, Santé publique	4	2	Écrit Terminal	1h30	Epreuve écrite	1h
			Contrôle continu dans le cadre des cours d'informatique			
UE 24 : L'amblyopie fonctionnelle et le phénomène de privation visuelle	3	2	Écrit Terminal (coefficient 2)	1h	Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 30 min max (préparation + oral)
			Epreuve pratique ou analyse de cas clinique en contrôle continu (coefficient 3)			
UE 25 : Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle	5	3	Écrit Terminal (coefficient 4)	1h	Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 30 min max (préparation + oral)
			Contrôle continu (coefficient 3)			
UE 26 : Basse vision	5	3	Écrit Terminal	1h	Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 20 min max
UE 32 : Communication, éducation thérapeutique	2	1	Contrôle continu		Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 20 min max

2ème ANNÉE FORMATION DU C.C. ORTHOPTIE

Intitulé enseignement	ECTS	Coeff UE	Session 1		Session 2	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée
SEMESTRE 4						
UE06 : Anglais	1	1	Contrôle continu		Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 20 min max
UE 20 : Contactologie Partie 2	1	1	Contrôle continu		Epreuve écrite et/ou pratique et/ou orale	E : 30min P : 1h max O : 20 min max
UE22 : Pathologies neuro ophtalmologiques	3	1	Écrit Terminal	1h	Epreuve écrite	1h
UE 23 : Prise en charge des pathologies neuro ophtalmologiques	6	3	Écrit Terminal (coefficient 3)	1h	Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 20 min max
			Contrôle continu (coefficient 3)			
UE 27 : Bilan et prise en charge de la basse vision	7	3	Écrit Terminal (coefficient 3)	1h	Epreuve écrite et/ou pratique et/ou orale	E : 1h P : 1h max O : 20 min max
			Epreuve pratique en contrôle continu (coefficient 3)			
UE 28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique	1	1	Validation du travail personnel (Pas de note attendue)		Validation d'un cours en ligne	
UE 37 : Diagnostic et projet de soins	3	2	Écrit Terminal	1h	Epreuve écrite ou orale	E : 1h O : 30 min max (préparation + oral)

Modalités de validation des UE :

Les UE ne se compensent pas entre elles.

Pour valider une UE composée de plusieurs éléments l'étudiant doit avoir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque élément. Les éléments qui compensent l'UE (écrit, pratique, oral, contrôle continu) ne se compensent pas entre eux.

Si l'UE est composée d'un seul élément l'étudiant devra également avoir une note supérieure ou égale à 10/20 pour valider l'UE.

Toute absence (même justifiée) à un Examen Terminal entraîne l'ajournement à l'UE concernée

Toute absence (même justifiée) à un contrôle continu entraîne une note de zéro à l'épreuve

Les aménagements d'évaluation au titre du handicap (selon la décision du Service PHASE) s'appliquent aux contrôles continus et aux examens terminaux.

Attention, les aménagements des évaluations impliquant une majoration du temps de composition (écrit ou oral) concernent uniquement les évaluations individuelles avec un temps circonscrit.

Ainsi, les devoirs maisons, les évaluations groupées ne sont pas concernées par les allongements du temps d'épreuve.

Dispense d'Unités d'Enseignement :

Les demandes de dispenses d'UE partielle (assiduité) ou totale (dispense d'épreuve), doivent faire l'objet d'une demande officielle auprès de l'équipe pédagogique.

Le dossier de demande comprendra l'ensemble des bulletins de notes et une lettre de motivation, il devra être déposé auprès des services de l'université

avant la fin du mois de septembre. Les demandes seront étudiées mi-octobre.

L'équipe pédagogique est seule décisionnaire des critères d'octroi de ces dispenses.

Les dispenses accordées ne sont valables que pour l'année universitaire en cours.

Modalités de validation des stages :

Un stage (UE stage hospitalier/conventionné, UE stage libéral) non effectué ou de façon insuffisante entraînera l'ajournement à l'UE.

En cas de redoublement, le bénéfice des UE de stage ne pourra pas être conservé même si l'UE a obtenu une note supérieure à 10/20.

Les stages devront être repassés.

Modalités de validation des semestres :

Un semestre ne peut être validé que si la totalité des UE qui le composent sont validées. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Modalités de validation de l'année :

L'année est validée si toutes les UE sont validées d'emblées ou après la session de rattrapage ET si les stages sont validés.

En cas de redoublement, les UE acquises sont capitalisables, à l'exception des UE de stage (Stage hospitalier et Stage libéral).

La présence en cours pour les UE déjà validées est toutefois conseillée.

La deuxième année du certificat de capacité d'orthoptie ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions au total.